RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024STA144670A1

Enregistré sous le numéro 24T128 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Rue de la Tase (Vaulx en Velin)

Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 14-02-2024 de Gaudry

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 02-03-2024 au 02-03-2024, est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : déménagement.

Article 2 - Stationnement interdit

Le 02-03-2024, de 07:00 à 18:00, le stationnement sera interdit au droit du numéro 5, rue de la Tase. Deux places de stationnement seront réservées au véhicule de Monsieur Julien Gaudry pour les besoins de son déménagement.

Article 3 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra : un panneau B6a, un panonceau M6a et une affichette mentionnant les dates et le numéro du présent arrêté (24T128).

Article 4 - Propreté de l'espace public et gestion des déchets

L'espace public (chaussée, trottoirs, etc.) sera laissé propre et exempt de toute salissure, débris et déchets ou objets divers.
Conformément à l'article R634-2 du code pénal, reproduit ci-après : "est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe [135 €] le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit".

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Gaudry Julien
- La Direction de la Prévention Sûreté Sécurité Urbaine de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique
- La police municipale de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La société Keolis
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoiement Nord-Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Vaulx-en-Velin, le